

**VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
MAINTENIR SON DOSSIER À JOUR POUR ÉVITER DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS INUTILES !**

**Saint-Hyacinthe, le 21 avril 2023** – Conformément à la réglementation provinciale et au Plan de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains, le Programme régional de vidange des installations septiques permet la coordination des activités de vidange des installations septiques et la valorisation des boues de façon efficace et respectueuse de l'environnement. Il a d'ailleurs été reconnu par le MELCC comme étant un exemple favorisant la gestion optimale des fosses septiques au Québec.

Sur le territoire de la Régie, la collaboration des citoyens est excellente et elle permet d'obtenir des résultats extrêmement positifs pour notre environnement, avec plus de 15 000 tonnes de boues collectées annuellement et valorisées dans le respect des normes environnementales.



Afin d'éviter des frais supplémentaires liés au déplacement inutile de l'entrepreneur, chaque citoyen concerné par le programme doit préparer son installation préalablement à la vidange. Nous vous rappelons qu'il incombe au propriétaire ou à la personne responsable de l'installation septique de déterrer au complet tous les couvercles de l'installation septique, en laissant un espace minimal de 15 centimètres (6 pouces) tout autour, et de s'assurer que chaque couvercle est manipulable par un seul homme. De plus, et ce afin que l'environnement de travail demeure sécuritaire pour les personnes qui effectuent la vidange, lorsque les couvercles sont situés sous une construction, un accès d'une hauteur minimale de 1,25 mètres (4 pieds) est nécessaire. L'endroit doit également être bien ventilé afin d'éviter les intoxications par les gaz s'échappant de la fosse. Ces quelques précautions élémentaires permettront de réduire les risques de blessures chez ces travailleurs.

Aussi, afin de maintenir à jour les dossiers de chaque citoyen dont l'immeuble est desservi par le programme, **il est important d'informer la Régie de tout changement de propriétaire ou des changements de coordonnées de ceux-ci, notamment les coordonnées téléphoniques. Il est également important d'informer la Régie de toute modification des installations septiques situées sur le territoire visé par le programme.** La mise à jour du dossier permet à la Régie, notamment, d'informer à l'avance chaque citoyen de la date prévue pour la vidange de son installation septique.

Il est facile d'obtenir toutes les informations pertinentes en communiquant directement par téléphone avec la coordonnatrice du Programme régional de vidange des installations septiques de la Régie au 450 774-2350 ou en consultant le site Internet au [www.riam.quebec](http://www.riam.quebec).